AR PREFECTURE
005-200052801-20190807-DEL2019021PCAET-DE
Reçu le 08/08/2019

PETR
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°21 du : 7 août 2019

Délibération n° : 2019.021

Objet : Validation projet Plan Climat Air Energie Territorial du PETR Briançonnais Ecrins Guillestrois Queyras.

Par suite d'une convocation en date du 18 juillet 2019, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la Mairie de Villard Saint Pancrace le 7 août 2019 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Sébastien FINE

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFOUR	*Absent*	Francine DAERDEN	**Présente**
Gérard FROMM	**Présent**	Sébastien FINE	**Présent**
Pierre LEROY	**Présent**	Romain GRIZKA	*Absent*
Thierry BOUCHIE	**Présent**	Éric PEYTHIEU	*Absent*
Martine ALYRE	**Présente**	Jean Pierre SEVREZ	*Absent*
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 voix			
Christian LAURENS	**Présent**	Valérie GARCIN EYMEOUD	*Absente*
Bernard LETERRIER	*Absent*	Dominique MOULIN	**Présent**
Serge LAURENS	**Présent**	Maxime BERARD	*Absent*
Max BREMOND	**Pouvoir à Christian LAURENS**	Jean Louis BERARD	*Absent*
Communauté de communes du Pays des Ecrins -2 voix			
Serge GIORDANO	**Présent**	Cyrille DRUJON D'ASTROS	*Absent*
Gérard GUIMBERT	*Absent*	Jean-Robert RICHARD	*Absent*

***

Vu

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34 ;

Les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ;

Les lois Grenelle 2 ; Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et la loi NOTRe ; loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et plus particulièrement ses objectifs, et l'article 188 ;

Le décret n° 2016-849 du 26 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

L'arrêté du 4 août 2016, relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

La délibération 2017.048 du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, ainsi que les délibérations concordantes des communautés de communes du Briançonnais n° 2017-067, du Guillestrois-Queyras n° 00397, du Pays des Ecrins n°9 approuvant la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du territoire ;

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras
Mairie 9 Rue de l'école 05100 VILLARD ST PANCRACE
accueil@paysgrandbrianconnais.fr
www.paysgrandbrianconnais.fr
SIRET : 200 052 801 000 12

AR PREFECTURE
005-200052801-20190807-DEL2019021PCAET-DE
Reçu le 08/08/2019

PETR
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°21 du : 7 août 2019

Délibération n° : 2019.021

Objet : Validation projet Plan Climat Air Energie Territorial du PETR Briançonnais Ecrins Guillestrois Queyras.

La délibération 2018.019 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras relatif à l'avis de concertation préalable PCAET ;

Les relevés de décision des comités de pilotage Energie Climat du 3 avril, 7 juillet, et 31 juillet 2019.

Les articles R.229-51 à R.229-56 du code de l'environnement ;

Les articles L.122-4 et L.1225 du code de l'Environnement rendant obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale et stratégique (EES) pour le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial, constitué des documents suivants :

- Diagnostic territorial
- Concertation et mobilisation
- Stratégie territoriale
- Plan d'actions
- Suivi et évaluation
- Évaluation environnementale et stratégique
- Glossaire

CONSIDERANT

L'article 6 des statuts du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras qui précise que le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras peut exercer des activités d'études nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels, sportifs et touristiques d'intérêt collectif prévus dans le projet ;

Que le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras est l'espace idoine pour porter des actions mutualisées et communes aux Communautés de communes de son territoire ;

Que le Plan Climat Air Energie Territorial, est un document de planification à la fois stratégique et opérationnel du territoire, prenant en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie.

Que le Plan Climat Air Energie Territorial s'articule avec les outils de planification et les documents d'urbanisme réglementaires, le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires régional, et les démarches volontaires de développement durable du territoire, notamment le Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ;

Que le Plan Climat Air Energie Territorial vise à répondre aux objectifs nationaux inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), qui sont à l'horizon 2030 de :

- Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
- Réduire de 20 % la consommation d'énergie finale par rapport à 2012 ;
- Développer la production des énergies renouvelables pour atteindre 32 % dans la consommation finale ;
- Adapter le territoire au changement climatique.

Que le Plan Climat Air Energie Territorial du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras constitue un document-cadre et pilote dans la mise en œuvre d'actions concrètes à engager pour répondre aux objectifs précités ;

Que le Plan Climat Air Energie Territorial est soumis à une Evaluation Environnementale et Stratégique, opérationnelle de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation ;

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, Du Guillestrois et du Queyras
Mairie 9 Rue de l'école 05100 VILLARD ST PANCRACE
accueil@paysgrandbrianconnais.fr
www.paysgrandbrianconnais.fr
SIRET : 200 052 801 000 12

AR PREFECTURE
005-200052801-20190807-DEL2019021PCAET-DE
Reçu le 08/08/2019

PETR
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES **ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°21 du : 7 août 2019
Délibération n° : 2019.021
Page 3 sur 3

Objet : Validation projet Plan Climat Air Energie Territorial du PETR Briançonnais Ecrins Guillestrois Queyras.

Que le Plan Climat Air Energie Territorial a été élaboré par le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras avec des ressources internes et en lien avec les services des EPCI le constituant ;

Que le projet Plan Climat Air Energie Territorial doit être arrêté par l'instance délibérante de la collectivité obligée ;

Qu'il est recommandé de faire délibérer la structure porteuse si elle est différente de la ou des collectivités obligées ;

Que l'Etat, la Région et l'autorité Environnementale doivent obligatoirement être consultés sur le projet Plan Climat Air Energie Territorial.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice		11	Nombre de suffrages		10
Nombre de membres présents		9	Nombres de membres représentés		1
Nombre de suffrages exprimés			10		
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide d'approuver le projet Plan Climat Air Energie Territorial présenté ;

Décide d'arrêter le projet Plan Climat Air Énergie Territorial présenté ;

Décide de soumettre ce projet Plan Climat Air Énergie Territorial aux communautés de communes composant le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras pour vote en leur sein avant transmission à l'autorité environnementale, à Madame la Préfète et à monsieur le président de Région pour avis ;

D'autoriser monsieur le Président ou son délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

PETR Briançonnais Ecrins Guillestrois Queyras * HA *
Le Président,
Pierre LEROY

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras
Mairie 9 Rue de l'école 05100 VILLARD ST PANCRACE
accueil@paysgrandbrianconnais.fr
www.paysgrandbrianconnais.fr
SIRET : 200 052 801 000 12

AR PREFECTURE
005-200052801-20190807-DEL2019021PCAET-DE
Reçu le 08/08/2019